



**Règlement 21-531 - modifiant le règlement de zonage 09-370 – prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente**

**AVIS PUBLIC**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 21-531**

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Le second projet de règlement numéro 21-531, adopté le 10 mai 2021, modifiant le règlement de zonage numéro 09-370 :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique écrite en raison du décret 2020-074, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 09-370;
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- prévoir des normes plus restrictives en lien avec la garde des poules et coqs pour les usages résidentiels en zonage agricole permanente, soit les zones 500 et plus. *peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.*

*Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.*

*Pour être valide, toute demande doit :*

- *Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;*
- *Être reçue au bureau de la municipalité au 3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine, J0H 1S0 ou par courriel à l'adresse [urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca) au plus tard le 25 mai 2021 à 16h30.*
- *Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.*

*Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mai 2021:*

- *Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;*
- *Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.*

PAROISSE  
STE-MARIE-MADELEINE



FONDÉE EN 1877

*Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.*

*Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.*

**Ou**

*Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine, J0H 1S0, sur rendez-vous ou par courriel à l'adresse [urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca)*

*Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*

*Le second projet de règlement peut être consulté sur le babillard situé à l'extérieur du bureau de la municipalité au 3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine, J0H 1S0, sur la base de données ouvertes ou encore par la remise du document numérisé remis par courriel en adressant votre demande au [urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca)*

Ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le règlement 21-531 concerne soit les zones 500 et plus telles que décrites ci-dessous :

: Secteur 1 - Huron et Village

- 102
- 110
- 104
- 202
- 105
- 106
- 505 \*
- 513 \* (Mira)
- 506 \*

Secteur 2 - Brodeur

- 501
- 502 \*
- 503\*



- 504\*

#### Secteur 3 - Douville

- 107
- 108
- 506 \*
- 507 \*
- 508 \*
- 509 \*
- 510 \*
- 511 \*
- 512 \*

#### Secteur 1 – Brodeur et autres

Se situant au nord de l'autoroute 20 (Jean-Lesage) les zones concernées sont les suivantes : 502, 503 et 504. Les zones 502 et 503 sont respectivement contiguës avec la zone 501 qui concerne entre autres le secteur de la rue Brodeur. Le périmètre de ces zones agricoles borde l'autoroute Jean-Lesage et coupe à travers les champs, pour aller longer le 4e Rang Sud aux limites territoriales de la municipalité de Saint-Charles-Richelieu. Elle remonte ensuite jusqu'au Chemin Plamondon et regroupe la Montée du 4e rang.

#### Secteur 2 – Domaine Huron et autres

Situées au sud de l'autoroute 20 et plus près du chemin de fer, les zones agricoles concernées sont les suivantes : 505, 506, 507 et 513. Ces zones concernent tous le territoire allant du Petit Rang, en englobant les terres autour du Domaine Huron, la partie urbanisée en amont du Rang-Nord-Ouest, les terres se rendant jusqu'aux résidences de la rue du Moulin, suivant la délimitation de la municipalité jusqu'à la route 227 pour finir par longer le Chemin Benoit et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste. Cela concerne également les zones contiguës énumérées plus haut, et donc les zones urbanisées, intégrant les zones 102, 104, 109, 110, 201, 202, 105 et 106 comprenant le Domaine Huron, le secteur près du village, ainsi que certaines zones commerciales.

#### Secteur 3 – Douville et autres

Situé du côté est de la route 227, incluant donc cette dernière, ainsi que le rang d'Argenteuil, la zone agricole 512 est l'une des zones concernées. De pair avec les zones 508, 509, 510 et 511 qui se trouvent toutes au sud-ouest de la route 116 et à l'ouest de la ville de Saint-Hyacinthe. Il s'agit de toutes les terres agricoles présentes sur le territoire de la municipalité et étant délimité respectivement par les limitations avec le village, la municipalité La Présentation, Saint-Hyacinthe, Saint-Damasse et les routes traversant ceux-ci. Les zones contiguës avec ces dernières zones se trouvent dans le secteur Douville et comprennent les zones 107 et 108.

*Une carte sera disponible sur le site Web de la Municipalité en cliquant sur le lien suivant  
<https://bit.ly/3owL6C4>*

**PAROISSE  
STE-MARIE-MADELEINE**



4. Le second projet de règlement 21-531 peut être consulté sur le babillard à l'extérieur du bureau municipal, sur la base de données ouvertes ou en communiquant avec le service d'urbanisme par courriel à [urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca](mailto:urbanisme@stemariemadeleine.qc.ca) ou par téléphone au numéro (450) 795-6272 poste 105, en précisant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 17<sup>e</sup> jour de mai 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is written over the printed name and title.

Michel Morneau, urb. OMA  
Directeur général



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie dans le bulletin municipal et aux deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat en ce 17 mai 2021.

Michel Morneau, urb  
Directeur général